



Prime de service 2022

Le Directeur Général, répond aux organisations syndicales, qui l'avaient interpellé, au sujet de l'application des modalités déterminant la prime de service 2022. Dans son courrier le Directeur Général se trompe au sujet de la date à laquelle le syndicat CGT l'a interpellé. En effet notre courrier date du 08 novembre 2022, et nous l'avons ré-interpellé le 20 décembre 2022 suite à la parution de l'arrêté du 16 décembre, voir sa réponse du 9 novembre 2022 ci-dessous (une erreur sans doute !!!)

« Monsieur RODIER Eric
Secrétaire Général
Syndicat CGT

Monsieur,
J'accuse réception de votre demande, **en date du 8 novembre 2022**, concernant les modalités de calcul de la prime de service 2022.
La Direction reste à ce jour, dans l'attente de la parution d'un prochain arrêté relatif à l'attribution de la prime de service lequel permettra de déterminer la note à prendre en considération dans le calcul de la prime ainsi que le taux de progression. »

Dans sa réponse du 21 décembre 2022, il nous confirme que la note prise en compte dans le calcul de la prime de service sera pour cette année, la note utilisée en 2021, à laquelle sera appliqué, un taux de **progression de 0.50, comme obligé par l'arrêté du 16 décembre 2022.**

Prime de soins critiques

Suite à la mobilisation des personnels soignants, des services de réanimation et de néonatalogie, à l'initiative de **la CGT sur le Chu**, nous sommes toujours dans l'attente de la parution des modalités d'attributions de cette prime. Ce devrait être imminent.

Infos NUIT

L'arrêté du 12 décembre 2022, qui prévoit la majoration des heures de nuit, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, est enfin paru. Les taux restent inchangés à ceux de cet été. Rappel : les horaires de nuit sont : de 21h à 6h, ou tout autre période de 9h consécutives entre 21h et 7h.

Les taux inchangés sont :

- Le taux horaire de l'indemnité de nuit passe de 0.17€ à 0.34€ de l'heure.
- Le taux pour travail intensif de nuit passe de 0.90€ à 1.80€ de l'heure soit 2.14€ par heure de nuit (0.34€ + 1.80€).

Particularité : Pour les agents affectés dans un service de réanimation, dont l'organisation du temps de travail fait alterner des horaires de jour et de nuit, le taux est de 2.52€ de l'heure.

**Réforme des retraites : en décembre
comme en janvier, c'est toujours NON.**

Le Gouvernement devait présenter son projet de réforme des retraites le 15 décembre, mais pour des « raisons obscures », il a repoussé cette présentation au mois de janvier 2023.

Le gouvernement veut repousser l'âge de départ à 65 ans, dès l'été 2023. Il parle aussi de **l'augmentation de la durée de cotisations**, et cette réforme impacterait également les **catégories actives** (infirmières, sages-femmes, aides-soignantes...) qui ont actuellement l'ouverture des droits à la retraite à partir de 57 ans.

Il n'y a pas de problématique de financement à court et moyen terme (COR : Conseil d'Orientation des Retraites). Il n'y a donc aucune urgence à réformer.

L'objectif de cette réforme est simple : travailler toujours plus pour un niveau de pension en baisse constante.

La futur réforme, qui rentrerait en vigueur dès l'été 2023, selon E. Macron, imposerait de la même manière un report progressif de l'âge de départ à la retraite jusqu'à 65 ans (génération 1969).

C'est inacceptable !

Le gouvernement n'exclut pas de **recourir au 49-3** pour sa réforme des retraites, comme il l'a déjà fait par **10 fois pour imposer ses budgets d'austérité contre les hôpitaux**



Génération	Âge de départ	Rallonge
1961	62 ans et 4 mois	+ 4 mois
1962	62 ans et 8 mois	+ 8 mois
1963	63 ans	+ 12 mois
1964	63 ans et 4 mois	+ 16 mois
1965	63 ans et 8 mois	+ 20 mois
1966	64 ans	+ 24 mois
1967	64 ans et 4 mois	+ 28 mois
1968	64 ans et 8 mois	+ 32 mois
1969	65 ans	+ 36 mois

POUR LA CGT IL FAUT SANS PLUS ATTENDRE :

- Le retrait de cette réforme.
- Un départ à la retraite dès 60 ans à taux plein.
- Des départs anticipés à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par année d'exposition pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité.
- Assurer un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète.
- Élever le minimum de pension au niveau du Smic pour une carrière complète.
- Intégration des primes dans le calcul des pensions.

Seuls les rapports de force ont permis de changer et de gagner de grandes avancées

Une régression ne se négocie pas, elle se combat !!!

**Seule une forte mobilisation pourra faire reculer ce Gouvernement
TOTALITAIRE**

Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand
GM/CMP: 51.864; 51.865 Estaing: 50.400
L. Michel: 50.803

cgtd@chu-clermontferrand.fr